## Les parcs à conteneurs du BEP Environnement à l'ère de la puce...

## Du nouveau dans les parcs à conteneurs à partir de ce 11 novembre 2011.

Dans le but d'assurer un meilleur service aux citoyens, d'assurer une équité entre tous, d'améliorer la communication interne et externe, d'uniformiser l'accueil, de rationaliser les transports, de rendre les parcs à conteneurs plus performants, le BEP Environnement informatise ses parcs conteneurs.

## Comment?

Sur présentation de votre carte d'Identité électronique à l'entrée du parc à conteneurs ! Une simple formalité, un saut de « puce » pour franchir la barrière du parc, mais un pas de géant dans l'organisation de cet outil incontournable, qu'est devenu le parc à conteneurs.

Concrètement, lors de votre première visite, un compte, votre compte, sera créé sur base de certaines informations lues sur la puce de votre carte d'identité électronique. Les informations nécessaires à la création de ce compte, sont : votre nom, votre prénom, ainsi que votre date de naissance ; ni plus ni moins qu'« une carte de fidélité » !

Lors des visites suivantes, c'est le même principe, vous introduisez votre carte d'identité dans le lecteur, quasi simultanément vous la retirez ; le préposé, qui vous accueille, enregistre vos apports sur votre compte.

Ce nouveau principe de fonctionnement permettra :

- d'optimiser le remplissage des conteneurs ;
- d'optimiser leurs évacuations ;
- lié à une réorganisation des transports, de diminuer les temps d'indisponibilité.

Si nous devions encore connaître une saturation des conteneurs, ce nouveau principe de fonctionnement, associé à une nouvelle signalétique, permettra de vous informer en amont des files des disponibilités dans les parcs les plus proches.

Enfin, grande nouveauté, les indépendants qui ne possèdent que leur véhicule utilitaire pour leurs déplacements et qui payent leur taxe comme tout citoyen, pourront accéder aux parcs à conteneurs mais uniquement avec les déchets issus de leur ménage, dans les mêmes conditions qu'un citoyen ordinaire, en respect de leur quota et du règlement d'ordre intérieur édicté depuis des années.

Les parcs de Cerfontaine, Couvin, Doische et Viroinval sont concernés.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces nouvelles modalités d'accès dans votre parc à conteneurs.

Le BEP Environnement se tient à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez obtenir, n'hésitez pas à nous contacter au 081/718.211.



